

L'emploi dans les quartiers est une priorité de la dynamique Espoir banlieues. Dans le contexte de la crise économique et financière actuelle, les jeunes sont les premiers touchés par le chômage. Dans les quartiers prioritaires, 150 000 à 200 000 jeunes de moins de 26 ans sont sans emploi. Parallèlement, certaines entreprises rencontrent des difficultés à recruter.

L'Engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers, mis en place le 15 février, a comme objectif de pallier les difficultés de recrutement et de parvenir à une meilleure insertion professionnelle des jeunes des quartiers en renforçant l'égalité des chances.

Sur la période 2008-2010, l'engagement national vise la création de :

- 35 804 emplois
- 9 773 contrats de travail en alternance
- 13 160 stages
- 3 083 contrats sous traitance

---

Au 30 juin 2009, 75 entreprises et 18 associations et fédérations d'entreprises sont signataires. En s'engageant pour trois ans sur la base du volontariat, ces entreprises formulent des propositions de recrutement, de stages ou de formations en alternance. Au 28 avril 2008, 15 832 jeunes ont trouvé un emploi et 2 778 contrats en alternance ont été signés. Par ailleurs, 3 454 jeunes bénéficient d'un stage en entreprise.

A cette mobilisation des entreprises, s'ajoute depuis 2008 un dispositif novateur : le contrat d'autonomie. Fondé sur un partenariat public-privé, ce contrat a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi des jeunes des quartiers. La mise en oeuvre de ce dispositif est confiée à un organisme public ou privé qui a la responsabilité d'évaluer les besoins des entreprises dans un bassin d'emploi et de prendre en charge l'accompagnement et le placement des jeunes souhaitant accéder à l'emploi.

Pour accompagner le jeune vers l'emploi, des actions de formation et de coaching préparatoires au travail et adaptées aux besoins des entreprises sont proposées. La phase d'accompagnement, d'une durée maximale de 6 mois, prend fin lorsque le jeune est installé durablement dans l'emploi (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire d'une durée supérieure ou égale à 6 mois). Un suivi est assuré durant les six premiers mois de l'embauche.

A ce jour, près de 10 000 contrats d'autonomie ont été signés à raison de 300 par semaine. L'objectif est d'atteindre 45 000 contrats d'ici à 2011.